

# Carte de Pêche et Règlementation

2012



CLÉVACANCES

LOUEZ EN TOUTE QUALITE



Ateliers Pêche Nature

Où acheter votre carte de pêche ?



Vous pouvez acheter votre carte de pêche 2012 par internet sur le site : [www.macartedepeche.fr](http://www.macartedepeche.fr)

Si vous le souhaitez, vous pouvez continuer à acheter votre carte de pêche chez votre dépositaire habituel : marchand d'articles de pêche, bureau de tabac, etc.

**Constats de Pollution :** Si vous êtes témoin d'une pollution ou d'une mortalité de poisson, contactez en premier lieu le Pôle Technique de la Fédération ou la Gendarmerie locale, l'O.N.E.M.A., l'A.A.P.P.M.A. locale.

## Vos contacts

**Fédération de la Gironde pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**  
Siège social, service administratif, direction technique : 299 cours de la Somme - 33800 Bordeaux - tél : 05 56 92 59 48 - Fax : 05 56 92 23 12  
Site : [www.federation-peche-gironde.com](http://www.federation-peche-gironde.com) - Email : [contact@federation-peche-gironde.com](mailto:contact@federation-peche-gironde.com)

**Pôle Technique et Garderie Fédérale :** 9 rue Saintongey, Moulin de Laussac 33350 St-Magne de Castillon - Tél. 05 57 40 40 39 - Fax 05 57 40 40 40  
Email : [servtech.fedpeche@orange.fr](mailto:servtech.fedpeche@orange.fr)

**ONEMA (L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) :** 3, rue Veuve Marie Larquey - 33350 Castillon la Bataille  
Service départemental : Tél. 05 57 40 40 45 - Email : [sd33@onema.fr](mailto:sd33@onema.fr)  
USM Garonne Dordogne : Tél. 05 57 40 40 44  
Email : [usm.garonne@onema.fr](mailto:usm.garonne@onema.fr)

**Pour pêcher** il vous faudra être en possession :  
• d'une carte de pêche délivrée par une AAPPMA girondine de votre choix.  
• de la vignette du Club Halieutique ou de l'EHGO sur votre carte de pêche si vous venez d'un des 73 départements affiliés à l'un ou l'autre de ces deux organismes réciprocitaires (voir encart club halieutique ci-contre pour plus d'informations)  
• Cas particuliers : Si vous souhaitez pêcher sur un étang non réciprocitaire il conviendra d'acquiescer une carte de l'AAPPMA gestionnaire.

1. Carte de pêche obligatoire en amont des limites de salure des eaux.
2. Pensez à vous renseigner auprès des responsables locaux et consultez l'arrêté réglementaire permanent.
3. Vous devez obligatoirement avoir votre carte de pêche de l'année en cours sur vous en action de pêche.

## La réciprocité en Gironde

En Gironde, bénéficiant de la réciprocité totale gratuite :  
• toutes les rivières, ruisseaux et canaux (sauf le secteur d'Hourtin géré par l'AAPPMA "le Sandre Hourtinais", qui offrent une réciprocité partielle le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedi du mois).  
• tous les étangs gérés par la Fédération.  
• tous les étangs gérés par les A.A.P.P.M.A. exceptés :  
- La partie Nord du Lac de Carcans Hourtin à Hourtin géré par l'AAPPMA "le Sandre Hourtinais", réciprocité gratuite le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedi du mois  
- L'étang du Grand Bernadas à Hostens géré par l'AAPPMA "La Carpe Royale d'Hostens",  
- Les étangs de Gormac et de Sallebruneau à Frontenac gérés par l'AAPPMA "La Truite Sauveterrienne", réciprocité gratuite les mercredis et samedis.  
- L'étang de Ripeau au Dagueys géré par l'AAPPMA "Le Roseau Dagueyais".

Carte de Pêche 2012		Tarifs
<b>Carte Interfédérale Personne Majeure</b>	<b>2 en 1 :</b> Carte annuelle « personne majeure » + vignette Club Halieutique Interfédéral incluse 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche.	<b>85,00 €</b>
<b>Carte Personne Majeure</b>	Carte annuelle « personne majeure ». 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. (Timbre CPMA acquitté une seule fois)	<b>65,00 €</b>
<b>Carte Personne Mineure</b>	Carte annuelle « personne mineure » : Jeune de 12 ans à moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année. 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. (Timbre CPMA acquitté une seule fois)	<b>20,00 €</b>
<b>Carte Découverte</b>	Carte annuelle « Découverte » : Jeune de moins de 12 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année. 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. (Pas de Timbre CPMA)	<b>5,00 €</b>
<b>Carte Promotionnelle Découverte Femme</b>	Carte annuelle « Découverte Femme ». Pêche à 1 ligne - 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. (Timbre CPMA préimprimé sur la carte)	<b>30,00 €</b>
<b>Carte Journalière</b>	Carte journalière disponible du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre. 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. Reçoit la CPMA « Journalière » sauf si le pêcheur a déjà acquitté une CPMA annuelle sur une carte de membre pour l'année en cours. Doit y figurer expressément le jour de validité.	<b>15,00 €</b>
<b>Carte Vacances</b>	Carte valable <b>7 jours</b> consécutifs Disponible du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. Doit y figurer expressément les jours de validité	<b>30,00 €</b>
<b>Carte Vacances Pour un membre AAPPMA</b>	Carte valable <b>7 jours</b> consécutifs - Disponible du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre Elle doit être présentée avec une carte présentant une CPMA annuelle de l'année en cours 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. Doit y figurer expressément les jours de validité	<b>18,00 €</b>

En cas de perte ou de vol de votre carte de pêche contacter la Fédération de Pêche de la Gironde ou le dépositaire de carte. Tout titulaire d'une carte de pêche délivrée dans le département de la Gironde, est assuré pour les accidents causés ou survenus en ACTION DE PECHE EN EAU DOUCE. En cas de sinistre, prévenir la Fédération dans les 3 jours.

## Les dates d'ouvertures 2012

Désignation des espèces	Cours d'eau et plans d'eau de 1 <sup>er</sup> catégorie	Cours d'eau et plans d'eau de 2 <sup>ème</sup> catégorie
<b>Brochet, sandre, perche, black-bass</b>		1 <sup>er</sup> janvier - 29 janvier 1 <sup>er</sup> mai - 31 décembre
<b>Truite fario</b>	10 mars - 16 septembre	
<b>Truite arc-en-ciel</b>	10 mars - 16 septembre	Pour les cours d'eau : 10 mars - 16 septembre Pour les plans d'eau : 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre
<b>Goujon</b>	9 juin - 16 septembre	1 <sup>er</sup> janvier - 9 mars 9 juin - 31 décembre
<b>Anguille jaune</b>	1 <sup>er</sup> mai - 16 septembre	1 <sup>er</sup> mai - 30 septembre
<b>Alose feinte</b>		1 <sup>er</sup> février au 30 juin
<b>Grande Alose</b>		Pêche interdite
<b>Civelle</b>	Pêche interdite	Pêche interdite
<b>Esturgeon, saumon, truite de mer, ombre commun, anguille d'avalaison argentée</b>	Pêche interdite	Pêche interdite
<b>Tous poissons non mentionnés ci-avant</b>	10 mars - 16 septembre	1 <sup>er</sup> janvier - 31 décembre
<b>Ecrevisse à pattes rouges, écrevisse à pattes blanches, et à pattes grêles</b>	Pêche interdite	Pêche interdite
<b>Autres espèces d'écrevisses (dont écrevisses de louisiane)</b>	Pêche interdite	1 <sup>er</sup> janvier - 31 décembre
<b>Grenouille verte, rousse</b>	10 mars - 31 mars 1 <sup>er</sup> juin - 16 septembre	1 <sup>er</sup> janvier - 31 mars 1 <sup>er</sup> juin - 31 décembre
<b>Flet, mulot</b>	10 mars - 16 septembre	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre

*\*Sous réserve de modification par arrêté préfectoral.*  
**Attention :** Interdiction de consommer les anguilles et aloses en Garonne, Dordogne et Isle en raison des taux élevés en PCB.  
• Pêche interdite le vendredi sur tous les cours d'eau de 1<sup>er</sup> catégorie (et certains de 2<sup>ème</sup> catégorie) de l'ouverture de la truite jusqu'au 25 mai inclus.  
• Pêche interdite les vendredis sur les pôles truites de la fédération du 1<sup>er</sup> janvier au 27 avril inclus.

## Modes de pêche autorisés

- **Eaux de 1<sup>er</sup> catégorie**
- Eau du domaine public fluvial :  
- 2 lignes montées sur cannes munies de deux hameçons au plus, ou de trois mouches artificielles au plus,  
- 1 vermée.
- Eau du domaine privé :  
- 1 ligne montée sur cannes munies de deux hameçons au plus, ou de trois mouches artificielles au plus,  
- 1 vermée.
- 6 balances à écrevisses ou à crevettes, diamètre ou diagonale de 0,30 m maximum, milieu 10 mm minimum pour les écrevisses américaines et pour les crevettes.
- Pendant la période de fermeture de la pêche du carnassier, la pêche au vil, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère et à toute forme de leurres (dandinette, ver maillé, morceau de lard ou autres) est interdite dans les eaux de la 2<sup>ème</sup> catégorie.

## Les mailles : tailles minimales des poissons

- Brochet dans les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie : 0,50 m
- Sandre dans les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie : 0,40 m
- Lamproie fluviatile : 0,20 m
- Lamproie marine : 0,40 m
- Truites autres que de mer : 0,23 m
- Black-bass dans les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie : 0,30 m
- Mulet : 0,20 m
- La longueur des poissons se mesure du bout du museau à l'extrémité de la queue.
- Le nombre de capture de truites, autres que de mer, est limité à 10 /pêcheur et /jour.

## Dispositions diverses

1. Heure de pêche autorisée : de 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après son coucher, sauf prescription particulière de l'A.R.P. sur la Police de la Pêche.
2. Les poissons capturés ne peuvent être ni mis en vente, ni vendus, ni achetés.
3. Le poisson chat, le crabe chinois, la perche soleil, les écrevisses américaines et de louisiane, la grenouille taureau sont des espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques. Ces espèces ne peuvent être transportées ou relâchées à l'état vivant. Il est donc strictement interdit de les utiliser pour la pêche en tant qu'appâts, morts ou vivants.
4. Est puni d'une amende de 22 500 Euros pour un pêcheur, le fait de transporter vivantes les carpes de plus de 60 cm.

## Emplacements et zones où la Pêche est INTERDITE :

- **Il est interdit de pêcher à partir des :**
  - ouvrages d'accostage et d'amarrage du port de BORDEAUX et de ses annexes.
  - écluses et barrages ainsi qu'en aval de ces ouvrages sur 50 m, à l'exception de la pêche au moyen d'une ligne tenue à la main et à condition que le secteur ne soit pas en réserve de pêche. Pour la pêche aux engins, cette interdiction est portée à 200 m en aval.
- **Il est interdit de pêcher dans les réserves :** Il existe 24 réserves administratives (approuvées par Arrêté Préfectoral) sur le département. Ces réserves sont facilement identifiables grâce à leur panneauage spécifique.

## → Liste des Réserves de pêche :

**Réserve du Canal de Pont Neau - Lacanau :** Confluence du bras / Pied de l'ouvrage  
**Réserve Marina le Pont des Tables - Etang de Lacanau :** Pont D6 / Entrée Marina de Talaris  
**Réserve Sud-Canal - Ety de Lacanau :** Entrée Canal Sud / 780 m à l'Ouest de l'entrée du canal Sud  
**Réserve Nord les Bainsaines - Etang de Lacanau :** Entrée canal Nord / Plage des Bainsaines  
**Réserve du Moulin de Rouillac - Eau Bourde :** Début du bras du moulin / Pont chemin piédestre  
**Réserve du Canal des Etangs - Ecluse du Montaut :** de 100 m en amont à 100 m en aval de l'écluse  
**Réserve sud et nord - Lac du Moulin Blanc :** Sud et nord de l'étang  
**Réserve de Blasimon - Ety de Blasimon :** Lieu-dit "Monument du Pin" à la Table en béton face au lieu-dit  
**Réserve de Montalipan - Etang de Montalipan :** Petite conche Est / Petite conche Est  
**Réserve de Labarthe - Dropt :** Barrage de Labarthe / Pont D9 -200 m en aval  
**Réserve de l'Etang de Tourenne - Etang de Tourenne - Conche Sud / Conche Sud**  
**Réserve de Castets en Dorthe - Garonne (à moitié fleuve) :** Embouchure Bassanne / Pont de Castets D15  
**Réserve de Casseuil - Dropt :** Barrage de Casseuil / 200 m en aval  
**Réserve de Labarthe - Dropt :** Barrage de Labarthe / Pont D9 -200 m en aval  
**Réserve du Moulin de Castaing - Ciron :** Moulin de Castaing / RD 100 m en aval du barrage RG 200 m en aval du barrage non compris le canal de fuite  
**Réserve du Moulin de Barsac - Ciron :** Barrage du moulin / 60 m en aval du barrage et 150 m en aval pour le bras principal  
**Réserve du Barrage de la Trave - Ciron :** Barrage de la Trave / 100 m en aval du barrage Echelle millimétrique  
**Réserve de Villandraut - Ciron :** Barrage de Villandraut / Fin du Méandre  
**Réserve de Laubardemont - Isle :** Ecluse / Confluence Isle-Dronne  
**Réserve de Troquereau - Isle :** Route D21 / Confluence avec l'Isle  
**Réserve Les Bardes des Sablons - Isle :** Début et fin connexion zone humide  
**Réserve de Logerie - Isle :** Barrage de Logerie / 60 m en aval du barrage  
**Réserve du Barrage de Coutras - Dronne :** Barrage de Coutras / 100 m en aval du barrage  
**Réserve de Berle du Tchan - Leyre :** Fond d'étang / Confluent de la Leyre

## Adhères au club halieutique interdépartemental pour pêcher dans 73 départements

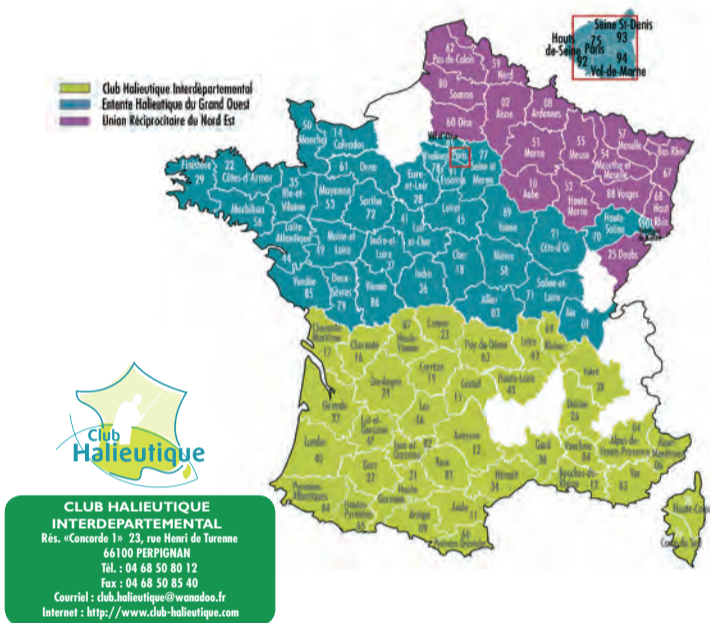
Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans le cadre du tourisme-pêche et aider les fédérations qui vous accueillent dans la mise en valeur de leur domaine piscicole.

Le Club Halieutique propose deux produits :

1. La carte réciprocitaire interfédérale « personne majeure » au prix unique de 85 € Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique.
2. La vignette Club Halieutique au tarif de 25 € qui s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocitaire interfédérale « personne majeure » au début de leur saison de pêche.

Ces produits permettent de pêcher là où les A.A.P.P.M.A. réciprocitaires détiennent le droit de pêche, dans le respect des règles de la police de la pêche dans les 73 départements couverts par le CHI et l'EHGO.

Information : sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocitaire interfédérale « personne majeure » est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique.



# Les parcours spécifiques en Gironde

## Parcours Carpe de nuit

DENOMINATION	COURS D'EAU	GESTIONNAIRE	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
Parcours de Isle - Porchères	Isle	Amicale des Pêcheurs de St Seurin	50 m en aval du barrage de Porchères	Pont D123 E4
Parcours Isle	Isle	Epuissette de St Médard	Lieu-dit «Dorandea»	Fossé n°181 de l'Association Foncière
Parcours de Millet	Isle	Fédération des AAPPMA 33	Buse du fossé le Barail	Fin du parcours Fédéral (Borne en ciment)
Parcours de Laubardemont (rive droite)	Isle	Les Pêcheurs Abzacais	Nouveau pont de chemin de fer	Amont du Pont de la D674
Parcours de Laubardemont (rive gauche)	Isle	Les Pêcheurs Abzacais	Borne en ciment	Amont du Pont de la D674
Parcours des Estiers	Isle	Les Pêcheurs Abzacais	Fosset parallèle au chemin les Estiers	Parking Fédéral (borne en ciment)
Parcours de Isle - Le Grand Chalbat	Isle	Perche St Antoninaise	Pont aval D121	Barrage de Logerie Canal de l'écluse et du moulin non compris
Parcours de la Bûche	Dropt	Fédération des AAPPMA 33	Borne en ciment sur la propriété de la Bûche	Borne en ciment sur la propriété de la Bûche
28 parcours en étangs		Etangs mentionnés au dos, voir tableau « étangs girondins »		

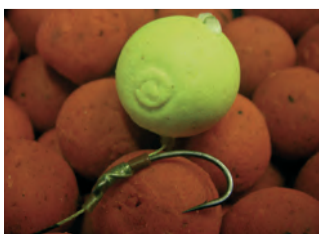
## Carpodrome Fédéral

### Carpodrome Fédéral de l'Étang de Meffret Pêche Sportive

→ Gratuit et ouvert à tous les pêcheurs détenteurs d'une carte pêche munie de la vignette club halieutique.

→ Plan d'eau à vocation sportive de la carpe, pêche à la canne aux coups ou au moulinet (anglaise feeder).

→ No Kill carpe intégral toute l'année sur la totalité du plan d'eau.



## Parcours Mouche

### Réservoir Mouche de CAP de BOS

→ Pêche à la mouche fourtée exclusivement, et en No-Kill, sur la totalité du plan d'eau du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2011 et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2011.

Vos contacts pour plus d'informations : AAPPMA de Cestas, C. Fournier (tél. 06 11 32 47 05).



## Parcours Carnassiers

### Parcours Fédéral Pêche Sportive Carnassiers du Lac de la Magdeleine

→ NO KILL recommandé sur les Black Bass en période d'ouverture du carnassier.  
→ Vignette Club Halieutique obligatoire

### Parcours Pêche Sportive du Lac Vert

→ Parcours carnassier ouvert toute l'année ; Carte de membre gratuite obligatoire, à retirer auprès de l'association  
→ Pêche en No-Kill intégral de la date du lâcher (fin décembre) jusqu'au 15 juin (toutes espèces de carnassiers), sur la totalité du plan d'eau.  
→ Du 15 juin au lâcher de fin décembre, nombre de captures limitées.  
Vos contacts pour plus d'informations : AAPPMA des Pêcheurs de l'Eau Bourde, F. Girard (tél. 06 79 31 46 73).

# Agenda événements

## Pôles truites de la fédération

Jours des lâchers de truites					
Ville	Étang	Janvier	Février	Mars	Avril
<b>Barsac</b>	Barsac n°1 et n°2	21	18	17	14
<b>St. Mariens</b>	Belou	24	25	31	-
<b>Coutras</b>	Lauvirat	18	-	3	7 et 28
<b>Targon</b>	Targon	7	11	31	21
<b>Gujan Mestras</b>	Petit Étang Magdeleine	-	18	-	7
<b>Villeneuve d'Ornon</b>	Versein	14	4	24	-

→ Ouvert gratuitement à tous les pêcheurs détenteurs d'une carte de pêche munie de la vignette club halieutique.

→ Pêche fermée tous les vendredis sur ces plans d'eau du 1<sup>er</sup> janvier au 27 avril par arrêté préfectoral.  
→ Le week end du lâcher une seule ligne autorisée.

## → Attention

- Pêche autorisée de ½ heure avant le lever du soleil à ½ heure après le coucher du soleil.
- 10 prises maximum par jour et par pêcheur.



## Agenda 2012

10 mars	Ouverture de la truite
28 avril	Assemblée Générale de la Fédération
1 <sup>er</sup> mai	Ouverture du carnassier
3 juin	Journée Nationale de la Pêche et de l'Eau
30 juin	Fête des APN
15 septembre	Concours Fédéral Jeune
7 octobre	Concours Fédéral Adulte

# La Pêche, c'est en ligne !



# guide de pêche 2012

Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de Gironde  
[www.federation-peche-gironde.com](http://www.federation-peche-gironde.com)

